

**Prestation d'assurance pour la garantie dommages
aux biens et bris du patrimoine de Chambéry
métropole et pour les garanties responsabilité
civile et protection juridique de Chambéry
métropole et de Savoie Déchets**

**Lot n°5 : Assurance protection juridique de Chambéry
métropole et de Savoie Déchets**

Avenant n° 1 au marché n°F15050

Mai 2017

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Chambéry métropole – Cœur des Bauges, située 106 allée des Blachères – 73026 CHAMBERY cedex, représentée par Monsieur Xavier DULLIN, Président, dûment habilité par décision n° -17 du Bureau du 18 mai 2017,

d'une part,

ET

Le groupement VERSPIEREN / CFDP dont l'entreprise VERSPIEREN, 1 avenue François Mitterand – 59520 WASQUEHAL, est le mandataire, titulaire du marché n° F15050 pour l'assurance protection juridique de Chambéry métropole – Cœur des Bauges et de Savoie Déchets, représentée par Madame Sandra ABEMONTY-MARCHAND,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – RAPPEL DU MARCHE INITIAL

Le marché a pour objet la réalisation d'une prestation d'assurance pour la protection juridique de Chambéry métropole et de Savoie Déchets, pour une durée allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016, renouvelable trois fois par période d'un an soit jusqu'au 30 juin 2019 au plus tard.

Le titulaire du marché est le groupement VERSPIEREN /CFDP.

Le montant forfaitaire annuel du marché est de 5 714,58 € TTC, soit 22 858,32 € TTC sur 4 ans.

ARTICLE 2 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet l'extension du contrat à l'ex communauté de communes du Cœur des Bauges avec laquelle Chambéry métropole a fusionné au 1^{er} janvier 2017.

ARTICLE 3 –MONTANT DE L'AVENANT

Le montant de l'avenant s'élève à 53,76 € TTC par an soit un total de 134,40 € TTC pour la période allant du 1^{er} janvier 2017 au 30 juin 2019.

Cela représente une augmentation de 0,59 % du montant total du marché initial.

Le montant forfaitaire annuel pour Chambéry métropole-Cœur des Bauges est ainsi porté à 2 712,96 € TTC, soit un total annuel, avec Savoie Déchets, de 5 768,34 € TTC.

ARTICLE 6 – AUTRES CLAUSES

Les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant restent inchangées.

Fait à Chambéry, le

Pour VERSPIEREN

Pour Chambéry métropole - Cœur des Bauges
Le vice-président délégué
Marc CHAUVIN